



**African Union  
Commission**



**Economic  
Commission for  
Africa**

---

**Réunion des Experts Gouvernementaux  
sur la Rationalisation des  
Communautés Economiques Régionales (CER)  
Ouagadougou ( Burkina Faso)  
27 – 31 Mars 2006**

**RAPPORT CONSOLIDE DES REUNIONS CONSULTATIVES  
D'ACCRA ET DE LUSAKA**

## I. INTRODUCTION

1. Depuis la création de l'OUA en 1963, les pays africains, par l'entremise de leurs dirigeants successifs, cherchent désespérément à bâtir un grand ensemble pour non seulement endiguer les chocs internes et externes, mais encore pour promouvoir le bien-être économique et social de leurs populations. Cette volonté d'unité s'est manifestée, dans les années 70 et 80, par l'avènement d'environ 200 organisations visant à l'accomplissement de l'intégration du continent. Une telle pléthore d'institutions a produit comme résultat, la désintégration notoire des économies africaines du fait de plusieurs raisons au nombre desquelles figurent principalement: la similitude des objectifs, les divergences idéologiques et l'incapacité d'honorer les engagements financiers liée à l'appartenance à plusieurs organisations. Les résultats décevants des stratégies de développement des deux premières décennies de l'indépendance ont été à l'origine de moult forums de réflexion consacrés à libérer le continent des contraintes susceptibles d'entraîner un blocage et une paralysie. La Conférence de Monrovia (1979) précédant l'adoption du Plan d'action et l'Acte final de Lagos (1980) en constitue un exemple assez édifiant. Ensuite, il est à rappeler que le Plan d'action et l'Acte final de Lagos ont généré à leur tour le Traité d'Abuja (1991) instituant la Communauté économique africaine qui a entamé depuis Juillet 1999 la deuxième phase de son processus de construction après son entrée en vigueur en 1994.

2. Six ans après le lancement de la Communauté économique africaine, les Chefs d'Etat et de gouvernement, réunis en leur Sommet extraordinaire à Syrte (Libye) décident de bâtir une Union africaine qui, pourtant, est supposée être l'aboutissement logique de la Communauté au dernier stade de son évolution. Cette dernière décision marque, sans nul doute, la volonté des autorités africaines d'accélérer la marche du continent vers son intégration économique et sociale. Mais cette volonté politique exprimée solennellement à Syrte est-elle suffisante pour réaliser ce que l'Afrique cherche à atteindre depuis près de quarante ans?

3. En réalité, la construction de l'Union africaine, à l'instar des Etats-Unis d'Amérique ou de l'Union européenne, suscite une foule de questionnements en l'état actuel de la situation économique, sociale et politique du continent africain. Ainsi, il apparaît légitime de se poser les questions suivantes: Est-il possible d'améliorer le processus d'intégration du continent dans un environnement où les communautés régionales se multiplient sans cesse? Les CER déjà existantes prises individuellement peuvent-elles franchir avec succès les étapes du Traité d'Abuja lorsque certains de leurs membres connaissent une double appartenance? Un pays, membre d'une CER donnée peut-il appartenir à deux

unions douanières ou à deux zones monétaires ? Autant de questions qui, aujourd'hui, méritent d'être résolues si l'on veut octroyer à l'Afrique toutes les chances de succès de son intégration économique. C'est dans cette perspective que la Commission de l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique se proposent d'étudier les progrès accomplis par les CER dans l'atteinte de l'intégration économique en Afrique. Cette étude basera sur les consultations régionales d'Accra, Ghana en octobre 2005 pour les régions d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord et de Lusaka, Zambie en mars 2006 pour les régions d'Afrique de l'Est et Australe et sur la consultation continentale ministérielle qui aura lieu à Ouagadougou, Burkina Faso.

4. Les instances politiques de l'OUA s'étaient elles-mêmes, en leur temps, préoccupées de la situation comme l'attestent les résolutions suivantes:

- i le Conseil des Ministres, par sa Résolution CM/Res. 464 (XXVI) a décidé, lors de sa vingt-sixième session ordinaire en 1976, au paragraphe 2 (a) « qu'il y aura CINQ régions de l'OUA, à savoir, les régions Nord, Ouest, Centre, Est et Sud » ;
- ii l'Acte final de Lagos et le Traité d'Abuja (art.6, 2 (a) ont prévu le renforcement des communautés économiques existantes et la création d'autres là où elles n'existent pas, de manière à couvrir les régions du continent ;
- iii La Résolution CM/Res.1043 (XLIV) de la quarante-quatrième session ordinaire du Conseil (1986), demandait, en son paragraphe 7, « au Secrétaire général de l'OUA, d'étudier les modalités pratiques et opérationnelles pour assurer la coordination et l'harmonisation des activités et programmes des groupements économiques sous-régionaux existants » ;
- iv Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, ont, au paragraphe 7 de la Résolution AHG :Res 161 (XXIII) adoptée lors de leur vingt-troisième session ordinaire en 1987, demandé « au Secrétaire général de l'OUA, au Secrétaire exécutif de la CEA, aux responsables des groupements économiques sous-régionaux et régionaux et notamment de la CEDEAO, ZEP, SADC et CEEAC de prendre les initiatives nécessaires pour assurer une coordination, une harmonisation et une rationalisation des activités, projets et programmes de toutes les organisations africaines intergouvernementales de coopération et d'intégration de leur région respective afin d'éviter doubles emplois, conflits de compétence et gaspillage d'efforts et de ressources » ;

5. Il importe donc de comprendre que le processus de rationalisation des CER ne peut être ni ignoré ni occulté et que des décisions concrètes doivent être prises si le continent veut accélérer son intégration et apporter à ses citoyens les fruits du développement et de la prospérité.

6. Le présent document fournit succinctement les quelques éléments ci-après : la situation actuelle des CER accréditées auprès de l'UA par rapport aux autres organisations intergouvernementales ; la motivation de la rationalisation ; les conclusions des deux réunions consultatives tenues à Accra (Ghana) et à Lusaka (Zambie) ; et la voie à suivre.

## **II. SITUATION ACTUELLE DES CER ACCREDITEES AUPRES DE L'UA ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

7. Signé à Abuja (Nigeria) le 3 juin 1991, le Traité instituant la Communauté économique africaine (AEC) est entré en vigueur le 12 mai 1994 au terme du processus requis de ratification par les Etats membres. La construction de la Communauté, obéissant à une approche de type pyramidal, repose sur des piliers que représentent les Communautés économiques régionales (CER). Première étape vers l'intégration, la CER est affirmée comme moyen institutionnel auquel tout Etat devra souscrire. A ce titre, le Traité, en son article 6, 2(a) préconise la création de CER dans les régions qui n'en sont pas dotées.

8. En vertu du statut juridique des CER définies comme entités distinctes et indépendantes régies par des textes spécifiques, l'article 88 du Traité d'Abuja a prévu l'établissement des relations entre l'AEC et les CER d'une part, et en son article 95, d'un instrument juridique devant régir ces relations : un Protocole à conclure avec les Etats membres. Ce Protocole a été signé le 25 février 1998, sur autorisation des Etats membres, par les Chefs exécutifs de l'OUA et de quatre CER, à savoir, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). La Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) y adhéreront par la suite, à l'exception de l'Union du Maghreb arabe (UMA), qui fonctionne sur la base du principe d'unanimité qui n'est pas acquise sur la question de coopération avec l'AEC à cause du blocage constitué par l'un de ses membres, le Maroc, qui n'était plus membre de l'OUA.

9. Actuellement les CER, au nombre de huit, se présentent comme suit :

- i la CEDEAO : 15 membres ; siège : Abuja, (Nigeria) ;
- ii le COMESA : 20 membres ; siège : Lusaka, (Zambie) ;
- iii la CEEAC : 11 membres ; siège : Libreville, (Gabon) ;
- iv la SADC : 14 membres ; siège : Gaborone, (Botswana) ;
- v l'UMA : 5 membres ; siège : Rabat, (Maroc) ;
- vi l'IGAD : 7 membres ; siège : Djibouti
- vii la CEN-SAD : 18 membres ; siège : Tripoli, (Libye)
- viii l'EAC : 3 membres ; siège : Arusha (Tanzanie)

10. Il y a lieu de faire remarquer que bien que reconnues comme telles, l'IGAD, la CEN-SAD et l'EAC, ne répondent pas au critère de région au sens de la Résolution CM/Res. 464 (XXVI) de l'OUA découpant l'Afrique en cinq régions.

11. A l'intérieur des régions, le Nord excepté, foisonnent plusieurs organisations inter-gouvernementales dont ci-après certaines des plus importantes :

i) **Afrique de l'Ouest** : l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), l'organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie (OMVG), l'Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), le Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), l'Autorité du Liptako-Gourma, l'Autorité du Bassin du Fleuve Niger, et l'Union du Fleuve Mano (UFM) ;

Il y a lieu de rappeler que le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo sont à la fois membres de la CEDEAO et de l'UEMOA. Quant au Bénin, au Burkina Faso, à la Côte d'Ivoire, à la Gambie, au Mali, au Niger, au Nigeria, au Sénégal et au Togo, ils appartiennent également à la CEN-SAD.

ii) **Afrique centrale** : la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté économique des pays des Grands lacs (CEPGL), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), et l'Organisation du Bassin de la rivière Kagera ;

Il y a lieu de faire remarquer que l'Angola, le Burundi, la RDC, le Rwanda appartiennent à la fois à la CEEAC et au COMESA ; le Burundi, la RDC et le Rwanda à la CEPGL, tandis que le Cameroun, le Congo (Brazzaville), le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad sont membres de la CEEAC et de la CEMAC. Quant à la République Centrafricaine, elle est membre à la fois de la CEMAC, de la CEEAC et de la CEN-SAD.

iii) **Afrique de l'Est** : la Communauté Est africaine (EAC) et la Commission de l'Océan Indien (COI) ;

Il y a lieu de noter que Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kenya, l'Ouganda et le Soudan appartiennent à la fois à l'IGAD et au COMESA, tandis que Djibouti, l'Erythrée, la Somalie et le Soudan sont également membres de la CEN-SAD.

iv) **Afrique australe** : l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU). Il convient noter que tous les Etats membres de SACU sont également des membres de SADC et que seulement le Swaziland est un membre de COMESA par dérogation. Le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe sont des membres de SADC et de COMESA.

v) **En Afrique du Nord**, a été créé en 1964, entre l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie, le Comité spécial consultatif du Maghreb pour traiter des questions de coopération économique. Cette coopération a donné lieu à l'avènement, en 1989, de l'Union du Maghreb arabe (UMA) avec la Mauritanie.

Il est à noter que la Libye, le Maroc et la Tunisie appartiennent à la fois à l'UMA et à la CEN-SAD tandis que l'Égypte est à la fois membre du COMESA et de la CEN-SAD.

### III. MOTIVATION DE LA RATIONALISATION DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

12. Le Traité d'Abuja et l'Acte constitutif de l'Union africaine considèrent les communautés économiques régionales comme étant les piliers de l'intégration du continent. En dépit des réalisations remarquables des CER, beaucoup restent à faire avant d'atteindre la concrétisation de la Communauté économique africaine dont rêvent les dirigeants africains. L'un des défis majeurs auxquels l'Afrique est confrontée, dans ces efforts visant à accélérer l'intégration continentale, consiste à assurer, à travers la rationalisation, la cohérence, la complémentarité et la synergie entre les CER.

#### a) Raisons de la rationalisation

13. Plusieurs raisons expliquent pourquoi la configuration actuelle des CER ne permet pas d'accélérer l'intégration, d'où la nécessité de les rationaliser. Quelques-unes de ces raisons sont :

- i. **L'appartenance des Etats membres à plusieurs organisations:** En moyenne, 95 pour cent des Etats membres d'une CER donnée sont membres d'une autre CER. La plupart des décideurs et leurs conseillers au niveau national indiquent que l'appartenance à plusieurs entités et le chevauchement de la qualité de membre mettent à rude épreuve les ressources limitées que le pays concerné consacre à l'intégration régionale. Dans la plupart des cas, les pays appartenant à plus d'une CER ont du mal à honorer leurs contributions et obligations vis-à-vis de ces CER. En outre, la « multi-appartenance » est source d'inefficacité dans la mise en œuvre des programmes des CER. Le faible taux de participation aux réunions et la multiplication des contradictions dans la mise en œuvre des programmes au niveau national exacerbent ce problème.
- ii. **Doubles emplois et programmes ou objectifs similaires au niveau des CER :** Il existe à l'heure actuelle un nombre important de doubles emplois ainsi qu'une répétition inutile des programmes des CER, qui contribuent à l'inefficacité des programmes régionaux africains d'intégration (voir le diagramme des doubles emplois ci-joint). Ces doubles emplois et la répétition des programmes et activités pourraient être fréquents dans les domaines du commerce, des questions monétaires et financières et de l'infrastructure. En l'absence d'une coordination et d'une harmonisation de ces efforts, il est peu probable que le fonctionnement actuel des CER puisse leur permettre de jouer un rôle efficient et efficace dans l'avènement de l'intégration continentale. Par exemple, en dépit du fait que plus de la moitié des CER africaines ont des programmes similaires en matière de commerce et d'intégration des marchés, le commerce intra-africain demeure dérisoire.

Le manque d'instruments harmonisés régissant le commerce et les programmes d'intégration indique que toutes les CER finissent par avoir leurs propres règles d'origine par exemple leur propre processus d'accréditation, entre autres. Finalement, le commerce entre les deux CER, est limité et par conséquent le commerce intra-africain reste dérisoire. Toutefois, il convient de souligner que certaines CER ont mis en place des mécanismes d'harmonisation et de coordination de leurs programmes et activités.

- iii. La pléthore des CER et leur efficacité dans le domaine des objectifs de l'intégration africaine. La pléthore des CER et le faible échelonnement des ressources des Etats membres en matière de financement des activités des CER pourraient compromettre leur efficacité. Etant donné que les Etats ne peuvent pourvoir à leurs besoins par le biais des mécanismes internes, l'efficacité des CER en tant qu'instrument d'intégration africaine est par conséquent compromise. L'un des objectifs de l'UA qui figure également parmi les objectifs les plus importants de la plupart des CER reste l'obtention d'un volume plus élevé des échanges commerciaux et des avantages dans le domaine du commerce intra-africain. En se basant sur les objectifs commerciaux prévus par les CER à l'échelle intra-régionale, seules 22 pour cent des CER ont atteint leurs objectifs. En 2004, les activités des 78 pour cent restant étaient en dessous des objectifs de croissance économique prévus. En ce qui concerne la circulation des personnes, l'une des aspirations de l'intégration africaine, alors que la majorité des CER a aboli les demandes de visa d'entrée pour les ressortissants des Etats membres concernés, la circulation des personnes reste minime dans les domaines les plus contraignants qui permettront de faire du marché commun une réalité.

14. En dépit des tentatives de rationalisation des organisations intergouvernementales par certaines CER, et des avantages de la rationalisation et du renforcement de l'intégration régionale, l'Afrique est toujours confrontée à un grand nombre de défis en matière d'intégration, à savoir :

- i. *Volonté politique* : En dépit des bonnes intentions du traité d'Abuja, on note l'absence de volonté et d'engagement politiques à accélérer le programme d'intégration régionale. Cela est mis en évidence par l'absence de mécanismes d'exécution capables de prendre des mesures contre les Etats africains ayant décidé de ne pas adhérer aux protocoles et traités dont ils sont signataires.
- ii. *La peur de perdre leur souveraineté*. Le programme d'intégration n'est pas suivi dans la pratique étant donné que certains Etats ne sont pas prêts à céder le pouvoir à des institutions supranationales, craignant de perdre leur indépendance et leur souveraineté ; La plupart des secrétariats des CER ne disposent d'aucun pouvoir légal pour s'assurer que les Etats membres respectent leurs engagements.

- iii. *Absence de mécanisme compensatoire pour les perdants* : Le paiement des compensations aux perdants du processus d'intégration reste également un obstacle à la mise en œuvre totale des programmes d'intégration. Les tarifs et les impôts sur les bénéficiaires industriels représentent une part importante des recettes de la plupart des Etats africains, toutefois, l'essentiel de ces recettes ne provient pas du commerce intra africain. La perte éventuelle des recettes, en cas de mise en œuvre de tous les protocoles du processus d'intégration, pourrait freiner le processus d'intégration, même si les avantages éventuels de l'intégration sont supérieurs à son coût. Par ailleurs, les Etats membres étant à différents niveaux de développement, les bénéficiaires de l'intégration sont également disproportionnés étant donné que certains Etats hésiteront à s'engager totalement dans le processus d'intégration. Les gagnants devraient conclure un accord en vue de fournir des compensations aux perdants. L'expérience de l'UEMOA pourrait être étudiée en vue de trouver une solution commune.
- iv. *Infrastructures insuffisantes et mécanismes de facilitation du commerce inappropriés*. L'insuffisance des infrastructures est également la cause de l'incapacité des Etats africains à rationaliser les CER. Les nombreux barrages de police sur les autoroutes africaines, les longues attentes aux postes frontières, les formalités douanières inappropriées et interminables ainsi que la corruption instituée par les agents aggravent davantage les problèmes relatifs à l'insuffisance des infrastructures. Tous ces facteurs contribuent à la faiblesse des échanges commerciaux en Afrique et à l'extérieur.

## **b) Résultats attendus de la rationalisation**

15. Le principal avantage de la rationalisation reste le renforcement des CER grâce à l'élimination des doubles emplois des organisations intergouvernementales. Par ailleurs, l'appartenance à plusieurs communautés économiques régionales sera abolie, permettant ainsi d'affecter les ressources au processus d'intégration du continent. Le renforcement des CER présente d'autres avantages. Ces avantages d'ordre économique ou non économique sont les suivants :

- i. *Augmentation des transactions commerciales entre les Etats membres des CER et les autres Etats* : De plus grandes zones d'échanges commerciaux fourniront de meilleures opportunités commerciales. Les marchés plus grands fourniront un environnement propice au développement, à la concurrence, et permettront d'attirer les investisseurs.
- ii. *Economies d'échelle* : Certaines CER qui regroupent de petits Etats africains sont trop insignifiantes pour générer les économies d'échelle nécessaires à l'amélioration de l'efficacité. La rationalisation des CER pourrait permettre de surmonter les inconvénients des petites communautés grâce à l'accroissement des ressources ou à l'association des marchés.

- iii. Amélioration de la productivité. La rationalisation des CER entraîne une plus grande concurrence entre les entreprises. Cette concurrence entraîne l'élimination du gaspillage des ressources nationales. Compte tenu de la relation directe entre l'accroissement des économies et les suppressions d'emplois occasionnées par les éventuelles faillites, la productivité des travailleurs devrait augmenter conduisant ainsi à une amélioration de la productivité dans les sous-régions et sur le continent.
- iv. *Crédibilité des politiques.* La rationalisation des CER au niveau des plus grands espaces économiques aura l'avantage de verrouiller les politiques étant donné que les mesures qui découragent l'investissement ou les politiques budgétaires deviennent onéreuses en raison de la concurrence en matière de marchés des investissements. La rationalisation permettra également la crédibilité des promesses de bonne gouvernance.
- v. *Réduction des conflits régionaux :* La rationalisation des CER dans plusieurs Etats permettra de réduire les risques de conflit entre pays limitrophes. Un plus grand nombre de mesures incitatives visant la résolution des conflits au sein d'une région socialement et économiquement intégrée sera mis en œuvre.

16. En vue de répondre à ces défis, le processus de rationalisation devrait être plus général. Ce processus sera renforcé si tous les partenaires du processus d'intégration y compris les sociétés civiles, le secteur privé et les autres partenaires au développement l'adoptent. Le processus de rationalisation doit donc être réaliste et les préoccupations des citoyens devraient être prises en compte. Par exemple, les OIG ont signé et ratifié plusieurs accords aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent. Le processus de rationalisation pourrait conduire à l'adoption de nouvelles mesures qui rendraient certains de ces accords caducs. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient consultées sur la gestion des protocoles, accords et lois sur lesquels le processus de rationalisation pourrait avoir un impact.

17. Afin d'aboutir à un consensus sur le processus, tous les blocs économiques existants ainsi que les institutions d'intégration devraient être considérés comme des partenaires égaux dans le processus participatif. Cela contribuera à la mise en place d'un environnement propice à la négociation capable d'inciter les Etats membres à céder une partie de leur pouvoir aux institutions supranationales en vue d'obtenir de bons résultats dans le domaine du processus de rationalisation auquel tous les partenaires participent en vue de la promotion du programme d'intégration du continent.

#### **IV. CONCLUSIONS DES DEUX REUNIONS CONSULTATIVES**

18. La Commission de l'UA a tenu en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, deux réunions consultatives au niveau des experts pour les régions centrale, du Nord et de l'Ouest ainsi que pour les régions Est et Sud de l'Afrique. Au

cours de ces réunions consultatives, les documents ci-dessous avaient fait l'objet des discussions :

- Rationalisation des CER. Proposition de mesures par la Coalition Mondiale pour l'Afrique (CMA) ;
- Double appartenance au COMESA, à la CAO, à l'Union douanière d'Afrique Australe SACU, à la SADC. Présenté par l'Agence Allemande de Coopération Technique (GTZ) (Document présenté uniquement lors de la réunion de Lusaka) ;
- Rationalisation des CER – par la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) ;
- Rationalisation à géométrie variable. Document présenté par la Banque Africaine de développement (BAD) (présenté au cours de la réunion d'Accra) et ;
- Scénarios pour une rationalisation des CER – par la Commission de l'Union africaine (CUA) ;

19. Les résumés des documents sont contenus dans les rapports consultatifs d'Accra et de Lusaka qui ont été envoyés aux Etats membres.

20. La CUA et la CEA ont mis en exergue dans leurs communications divers scénarios de rationalisation, étant donné que le scénario actuel constitue un obstacle majeur à l'intégration continentale. Les scénarios pertinents sont contenus dans les rapports des réunions consultatives d'Accra et de Lusaka.

21. Au cours de ces deux réunions consultatives, plusieurs processus avaient été étudiés et plusieurs questions importantes soulevées. En ce qui concerne les questions relatives au processus, les deux réunions ont souligné la nécessité de tenir des consultations avec tous les partenaires tels que le secteur privé, la société civile, les parlementaires et les syndicats aux niveaux national et régional en vue d'assurer l'appropriation du processus de rationalisation. Il a été noté que les consultations ne pourraient se tenir avant la réunion ministérielle de Ouagadougou et par conséquent, elles devraient se poursuivre après le Sommet de Banjul notamment au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre des décisions et l'exécution de tâches supplémentaires.

## **1) Observations générales sur les réunions consultatives d'Accra et de Lusaka**

22. En ce qui concerne les questions cruciales, les points suivants ont été soulevés au cours des deux réunions.

- i. Les progrès significatifs réalisés en matière d'harmonisation et de coordination des programmes et activités au sein des CER devraient être pris en compte. A cet égard, un appel a été lancé en vue du renforcement des mécanismes existants et de l'identification des domaines clés de l'harmonisation et de la coordination, plus particulièrement dans le domaine

du commerce, et des politiques économiques et monétaires. La nécessité d'une analyse coûts – avantages sur l'harmonisation et la coordination a été soulignée en vue de faire connaître le processus de rationalisation.

- ii. Les réunions ont mis en exergue la nécessité de faire de l'intégration la base de la rationalisation. Ce qui implique la mise en exergue du développement de l'infrastructure dans les domaines du transport et des communications, des interconnexions, des consortiums d'électricité pour la fourniture d'énergie électrique, de la mise en commun des efforts et du renforcement des capacités de production pour une exploitation rationnelle et optimale des ressources naturelles. Cela implique la tenue de réunions consultatives entre les CER en vue d'aboutir à un accord sur les projets et programmes intra-régionaux en vue d'optimiser l'utilisation des rares ressources. Les réunions ont également noté que l'intégration reste un processus progressif et long tel que le reflètent les délais d'exécution du traité d'Abuja.
- iii. Les réunions ont souligné que la rationalisation devrait procéder à une analyse des mandats des CER ainsi qu'à celle de la réalisation des objectifs prévus. Les réunions ont également mis en exergue les obstacles rencontrés par les CER et par la Commission de l'Union africaine et ses Etats membres dans la mise en œuvre des programmes d'intégration.
- iv. Les réunions consultatives ont souligné qu'il n'était pas nécessaire d'assurer une coordination entre l'UA et les CER et se sont félicitées de la proposition des présidents des CER visant à présenter des rapports d'activités de leurs institutions au cours de la réunion des Ministres en charge de l'intégration prévue pour la fin de mars 2006.
- v. Les deux réunions ont noté que bien que les négociations multilatérales et bi-régionales aient un impact sur l'Afrique, les partenaires extérieurs ne devraient pas imposer le processus de rationalisation.
- vi. Les participants ont lancé un appel pour la redynamisation du Secrétariat conjoint UA/CEA/BAD en vue d'appuyer la coordination et l'harmonisation de l'intégration et des efforts de développement au niveau continental.
- vii. Les deux réunions n'ont pas sélectionné des scénarios spécifiques pour la rationalisation, toutefois, la plupart des discussions étaient axées sur l'harmonisation et la coordination des programmes et activités des CER (ci-joint l'Annexe qui résume certains scénarios).

## **CONCLUSIONS ATTENDUES DE LA REUNION DE OUAGADOUGOU**

25. Il est attendu que la réunion de Ouagadougou
  - i. Examine les recommandations d'Accra et de Lusaka ;

- ii. Définisse des perspectives basées sur les recommandations suivantes ;
- iii. Etude sur les scénarios, convocation de séminaires visant à valider les études ;
- iv. Réunions consultatives impliquant la société civile, les fonctionnaires des douanes et des impôts ;
- v. Convocation d'une conférence ministérielle en 2007 en vue d'examiner les conclusions de ces consultations ;
- vi. Proposition d'une structure optimale des CER à soumettre à l'approbation des chefs d'Etat et de gouvernement.

## **2) Recommandations de la réunion d'Accra**

5. La réunion a adopté les recommandations suivantes :

- i. Réaffirmer la définition d'une communauté économique régionale (CER) telle que contenue dans le Traité d'Abuja ;
- ii. Reconnaître les étapes d'intégration inscrites dans le Traité d'Abuja, en tenant compte des récents développements qui déterminent le processus d'intégration ; il s'agit, entre autres, des récentes consultations lors du Sommet de l'UA en juillet 2005 à Syrte (Libye) ;
- iii. Exhorter les Etats membres à accélérer la mise en œuvre du Traité d'Abuja en prenant en compte la Déclaration de Syrte du 9/9/99, qui recommande, entre autres, la réduction des délais fixés pour l'intégration ;
- iv. Faire la distinction entre coopération régionale et intégration régionale ;
- v. Définir les modalités pour la rationalisation étant donné que les CER n'ont pas nécessairement les mêmes mandats et que par conséquent, elles ne doivent pas être regroupées dans la même catégorie ;
- vi. Accélérer le processus de rationalisation avec prudence en tenant compte de la diversité, des spécificités des CER, du niveau de développement et des intérêts vitaux des Etats membres concernés. ;
- vii. Conduire des analyses de coûts-avantages à travers des audits institutionnels et de gestion pour toutes les CER et OIG, y compris les besoins en renforcement des capacités, ce qui devrait donner des indications pertinentes au Sommet de l'UA en juillet 2006 quant à la voie à suivre ;

- viii. Elaborer un plan d'action pour la rationalisation avec un calendrier précis assorti d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés en s'inspirant, par exemple, du plan d'action de la CEDEAO/UEMOA pour l'harmonisation et la coordination de leurs programmes et activités ainsi que des mécanismes de leur mise en œuvre ;
- ix. Définir la communauté d'encrage pour conduire le processus d'intégration dans les secteurs clés qui nécessitent un leadership dynamique tels que la paix et sécurité, et le NEPAD ;
- x. Mobiliser suffisamment de ressources financières internes pour soutenir le processus de consultation au sein des régions pour éviter de dépendre des sources externes ;
- xi. Redynamiser le secrétariat conjoint UA/CEA/BAD pour aider à la coordination et à l'harmonisation des efforts d'intégration et de développement au niveau continental ;
- xii. Reconnaître l'impact des négociations/engagements internationaux sur le processus de rationalisation ; il s'agit par exemple des Accords de partenariat économique (APE) entre les pays africains et l'Union européenne ;
- xiii. Souligner la nécessité de percevoir le développement de l'intégration comme une base pour la rationalisation en mettant l'accent sur le développement des infrastructures en termes de liaisons de transport et de communications, les systèmes d'échange pour la fourniture d'énergie, le regroupement des efforts et le renforcement de la capacité de production pour l'exploitation rationnelle et optimale des ressources naturelles.

### **3) Lusaka Consultative Meeting Recommendations**

24. La réunion a adopté la voie à suivre ci-dessous :
- i. Conformément au Traité d'Abuja et à l'Acte Constitutif de l'UA, la CUA doit, sur la base des études déjà faites telles que l'étude CEA/UA sur « l'évaluation de l'intégration régionale en Afrique », examiner et élaborer un rapport actualisé sur les progrès réalisés récemment par les CER sur l'harmonisation et la coordination d'une intégration continentale et proposer, le cas échéant, un mécanisme de coordination continental, pour examen par les Etats membres et les CER ;
  - ii. La CUA doit jouer un rôle de supervision continentale sur l'harmonisation et la coordination des programmes des Communautés Economiques Régionales. A cet égard, le Secrétariat doit proposer la manière dont l'harmonisation et la coordination seront mises en œuvre ;

- iii. Le Secrétariat conjoint à la Commission de l'Union Africaine, de la Commission Economique pour l'Afrique et de la Banque Africaine de Développement doit être redynamisé à l'appui du processus d'intégration. Le Secrétariat conjoint et les CER doivent présenter aux organes de décision de l'UA des programmes relatifs à l'harmonisation et à la coordination ;
- iv. La CUA, en consultation avec les CER, la CEA et la BAD, doit être chargée d'établir un calendrier de mise en œuvre des objectifs clés dans tous les secteurs tel que prévu dans le Traité d'Abuja ;
- v. Le processus de normalisation doit être consultatif et comprendre toutes les parties prenantes clés du programme d'intégration, y compris le secteur privé, la société civile et les groupes de femmes ; et
- vi. Les sommets régionaux doivent être organisés pour discuter du processus de normalisation en vue d'accélérer le processus d'intégration.

## **V. CONCLUSIONS ATTENDUES DE LA REUNION DE OUAGADOUGOU**

25. Il est attendu que la réunion de Ouagadougou :
  - i Examine les recommandations d' Accra et de Lusaka,
  - ii Définie des perspectives basées sur les recommandations suivantes:
    - Etude sur les scénarios, convocation de séminaires visant à valider les études,
    - Réunions consultatives impliquant la société civile, les fonctionnaires des douanes et des impôts,
    - Convocation d'une conférence ministérielle en 2007 en vue d examiner les conclusions de ces consultations,
    - Proposition d'une structure optimale des CER à soumettre à la approbation des chefs d Etat et de gouvernement.

Figure 1. The spaghetti bowl of overlapping regional groupings memberships

